

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DU 229 ZAC Paul Meurice (20^e) - Avenant n°2 à la concession d'aménagement avec la SEMAVIP à la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

MM. Jacques BAUDRIER et Julien BARGETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2011 DU 241, en date des 14 et 15 novembre 2011, ayant approuvé le programme de l'opération, désigné la SEMAVIP comme attributaire du traité de concession ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement Paul Meurice, approuvé ledit traité, et enfin autorisé Monsieur le Maire de Paris à le signer ;

Vu la concession d'aménagement du secteur Paul Meurice signée entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 3 janvier 2012 ;

Vu l'avenant n°1 à la concession d'aménagement du secteur Paul Meurice signé entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 16 janvier 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement du secteur Paul Meurice (20^e) ayant pour objet le transfert de ladite concession d'aménagement de la SEMAVIP à la SPLA Paris Batignolles Aménagement et de l'autoriser à signer l'avenant tripartite de transfert ;
- d'autoriser la SPLA Paris Batignolles Aménagement à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la poursuite de l'opération d'aménagement du secteur Paul Meurice ;

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement du secteur Paul Meurice (20^e) ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par MM. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^e Commission, et Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement du secteur Paul Meurice (20^e) ayant pour objet le transfert de ladite concession d'aménagement de la SEMAVIP à la SPLA Paris Batignolles Aménagement est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant tripartite de transfert de la concession annexé à la présente délibération.

Article 3 : La SPLA Paris Batignolles Aménagement est autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ou déclaration préalable portant sur les terrains appartenant à la Ville de Paris et qui serait nécessaire à la poursuite de l'opération d'aménagement du secteur Paul Meurice, et notamment les déclarations préalables de division de terrains et la demande de permis de démolir de l'équipement « Unité fonctionnelle de la DPE ».

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO